MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS KANBOKO HERRIKO ETXEA

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

07-11-2022-063

Envoyé en préfecture le 22/11/2022 Recu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 23/11/2022 = --

ID: 064-216401604-20221107-07_11_2022_063-DE

OBJET / GAIA

Projet d'acquisition de la maison Fagalde

DATE DE CONVOCATION : DEIALDIAREN DATA :

31 octobre 2022

Nombre de conseillers en Exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 28 hor zirenak:

Nombre de votants / 29 bozkatu dutenak :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Eyherechar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, M. Peio Etcheleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Corinne Othatceguy, conseillère municipale.

Procuration / Ahalordea: Mme Corinne Othatceguy à Mme Yolande Huguenard.

<u>Secrétaire / Idazkaria</u>: **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

M. Magis expose au Conseil municipal que suite au décès de Mme Genay, ses héritiers ont fait part à la commune de leur souhait de vendre la maison dite « Fagalde » sise 7 place de l'Eglise à Cambo les Bains.

Il précise qu'il s'agit d'un immeuble bâti, à usage d'habitation et de jardin, d'une surface habitable déclarée de 790 m² et d'une emprise bâtie au sol déclarée de 270 m², appartenant aux Consorts FAGALDE et GENAY, libre de toute occupation et cadastré section BA numéros 106 à 109, 113, 114 et 116, d'une contenance cadastrale totale de 2 925 m².

M. Magis rappelle que par délibération du Conseil municipal de Cambo-les-Bains du 12 avril 2021, la commune a exprimé sa volonté de construire une politique foncière ayant pour objectifs de mener des actions permettant la constitution de réserves foncières et l'engagement de projets d'initiatives publiques.

Il souligne que la propriété objet de la vente se situe dans l'un des secteurs repérés dans les travaux préfigurant le Référentiel foncier de la commune établi en partenariat avec l'EPFL Pays Basque, entamé au mois de mai 2021 et dont l'état d'avancement a été présenté au Conseil municipal du 15 septembre 2021.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cambo les Bains, approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 2 février 2019 précise également en page 6:

MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS KANBOKO HERRIKO ETXEA

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

07-11-2022-063

Envoyé en préfecture le 22/11/2022 Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

ID: 064-216401604-20221107-07_11_2022_063-DE

« Habitat : Préserver l'identité du centre bourg (...) en préservant des configurations de maisons/parcs qui représentent un patrimoine important de la commune : en préservant ces architectures dans leur écrin végétal, en évitant leur morcellement et leur densification (...).

M. Magis souligne que l'acquisition de ce bien :

- de par sa situation au centre bourg ancien de la commune, à proximité immédiate de l'église et du belvédère sur la vallée de la Nive (Boulevard des Terrasses),
- de par sa localisation en secteur urbanisé (zone UA et UB du PLU) ;
- pour une partie repérée (jardins et parc) comme élément de paysage et pour une autre partie (constructions) comme bâtiment identifiés en application de l'art. L. 151-19du Code de l'Urbanisme par la PLU en vigueur;

Est utile à la mise en œuvre du projet communal à définir autour :

- de réhabilitation des bâtis et de son parc ;
- de valorisation de ce patrimoine voire de son ouverture au public ;
- de création de logements et/ou de locaux tertiaires (commerciaux et/ou culturels et/ou de services à la population);

Après négociation, les ayant droit et la commune sont tombés d'accord sur un prix de vente à 1 100 000 euros correspondant à l'évaluation du prix des domaines. Le prix convenu est exclusif de toute indemnité accessoire.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

CHARGE: le Maire de lancer la procédure d'achat de ce bien immobilier.

<u>AUTORISE</u> : le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :0

Jean-Paul Eyherachar

Saioko idazkaria

Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains Kanboko Auzapeza